

## **CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 08 AVRIL 2013**

### **PROCES VERBAL**

L'an deux mil treize, le lundi 08 avril à 18 h 00, les membres du Conseil Municipal de COUDEKERQUE-BRANCHE se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur David BAILLEUL, Maire, à la suite de la convocation qui leur a été faite le 02 avril deux mil treize, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 04, le quorum étant atteint.

Etaient présents : Monsieur David BAILLEUL, Maire, Monsieur Benoît VANDEWALLE, Monsieur Philippe DEVEYCX, Madame Josiane ALGOET, Madame Barbara BAILLEUL-ROCHART, Monsieur Jean-Paul PARENT, Monsieur Laurent VANRECHEM, Madame Delphine LARDEUR, Monsieur Mickaël HENNEBELLE, Adjoints au Maire, Monsieur Jean-Pierre DUYCK, Monsieur Marc PRAZ, Monsieur Philippe LIBER, Madame Christine BRETON, Madame Maryline ELOY, Monsieur Bernard MAYEUR, Madame Catherine JOURDAIN, Mademoiselle Valérie PLANTIN, Monsieur Stéphane DEPAUW, Mademoiselle Jennifer METSU, Mademoiselle Virginie NORMAND, Monsieur Didier BYKOFF, Mademoiselle Mélanie LEMAIRE, Madame Ghylaine RIGAULT (arrivée à 18h15), Monsieur Gaëtan LACASSAIGNE, Monsieur Joël CARBON, Madame Martine SENSE, Monsieur Alexandre DISTANTI, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés : Monsieur Yves MAC CLEAVE (pouvoir à Monsieur Jean-Paul PARENT), Mademoiselle Marion MAC CLEAVE (pouvoir à Monsieur Laurent VANRECHEM), Adjoints au Maire, Madame Hélène ROSE (pouvoir à Monsieur Stéphane DEPAUW), Madame Josette LEGRAND (pouvoir à Monsieur Mickaël HENNEBELLE), Monsieur André DELATTRE (pouvoir à Monsieur Joël CARBON), Monsieur Eric TOURNEUR (sans pouvoir), Madame Catherine DURIEUX (sans pouvoir), Mademoiselle Emeline MESPLOMB (sans pouvoir), Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Mademoiselle Virginie NORMAND a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur Vincent PESSEMIER, Directeur Général Adjoint des Services a été désigné secrétaire auxiliaire.

2013/02/01 : AFFAIRES FINANCIERES : Budget primitif 2013

a) Vote des taux d'imposition 2013

### **RAPPORT DE PRESENTATION**

#### **I – HISTORIQUE DU DOSSIER**

Vote des taux préalable au vote du budget primitif.

## **II – ASPECT JURIDIQUE**

Obligation de délibération fixant les taux des impôts de la commune.

## **III - OPPORTUNITE**

Obligation de vote des taux avant le vote du budget primitif.

## **IV – IMPACT FINANCIER**

Les taux des impôts des ménages pour la commune en 2013 sont les suivants :

- Taxe d'habitation :	31,14 %
- Taxe Foncière sur les propriétés bâties :	34,64 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	96,73 %

Au final, la seule évolution des produits des impositions directes proviendra de l'évolution physique des bases.

La recette fiscale attendue, à taux constants, devrait ainsi s'élever à 9 926 859 € hors allocations compensatrices.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le vote des taux d'imposition 2013.

### **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,  
Vu l'avis favorable de la commission budget du 2 avril 2013,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

**POUR : 31**

**CONTRE : 1 (Monsieur Alexandre DISTANTI)**

Article 1 : DE VOTER pour l'année 2013 les taux d'imposition de la commune selon le détail repris dans le rapport de présentation.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.



Après en avoir délibéré,

DECIDE

**POUR : 26**

**CONTRE : 5 (Monsieur André DELATTRE (pouvoir à Monsieur Joël CARBON), Madame Ghylaine RIGAULT, Monsieur Joël CARBON, Madame Martine SENSE, Monsieur Alexandre DISTANTI)**

**ABSTENTION : 1 (Monsieur Gaëtan LACASSAIGNE)**

Article 1 : D'ADOPTER le budget primitif 2013 selon le détail repris dans le rapport de présentation.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

c) Autorisations de Programme et Crédits de paiement 2013

### **RAPPORT DE PRESENTATION**

#### **I – HISTORIQUE DU DOSSIER**

Le vote du budget primitif permet d'inscrire les crédits budgétaires correspondant aux orientations budgétaires présentées dans le DOB. Conformément à l'article L.2311.3.I du C.G.C.T., les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des A.P.C.P. Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

#### **II – ASPECTS JURIDIQUES**

Obligation de délibération distincte lors de l'adoption du Budget Primitif, selon l'article R.2311-9 du C.G.C.T.

#### **III - OPPORTUNITE**

Obligation de vote avant le 15 avril 2013.

#### **IV – IMPACT FINANCIER**

Il est proposé de voter les Autorisations de Programme et Crédits de paiement 2013 suivants :

- Aménagement de l'ancienne piscine Marx Dormoy en gymnase (opération N° 111)
  - Le montant de l'A.P. est estimé à 850 000 € T.T.C. réparti comme suit :
    - Exercice 2013 : 400 000 € T.T.C.
    - Exercice 2014 : 450 000 € T.T.C.
  
- Aménagement d'une salle de raquettes (opération N° 112)
  - Le montant de l'A.P. est estimé à 1 500 000 € T.T.C. réparti comme suit :
    - Exercice 2013 : 600 000 € T.T.C.
    - Exercice 2014 : 900 000 € T.T.C.

Le détail de ces inscriptions budgétaires est annexé et repris dans le budget primitif en lui-même, conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les APCP détaillées ci-dessus.

### **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,  
 Vu le rapport de présentation joint en annexe,  
 Sur avis favorable de la commission budget du 2 avril 2013,  
 Considérant, que le vote en AP/CP est nécessaire au montage des dossiers déclinés ci-après,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

**POUR : 26**

**CONTRE : 5 (Monsieur André DELATTRE (pouvoir à Monsieur Joël CARBON), Madame Ghylaine RIGault, Monsieur Joël CARBON, Madame Martine SENSE, Monsieur Alexandre DISTANTI)**

**ABSTENTION : 1 (Monsieur Gaëtan LACASSAIGNE)**

Article 1 : DE VOTER les Autorisations de Programmes et les répartitions des Crédits de paiement sur la période 2013 à 2014 pour les opérations suivantes :

- **Opération N° 111 : Aménagement de l'ancienne piscine Marx Dormoy en gymnase**

Montant global de l'Autorisation de Programme pour la période 2013 à 2014 : 850 000 € T.T.C.

CP 2013	400 000 €
CP 2014	450 000 €

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :

Autofinancement 850 000 €  
Recettes de subventions : montage du dossier en cours

- **Opération N° 112 : Aménagement d'une salle de raquettes**

Montant global de l'Autorisation de Programme pour la période 2013 à 2014 : 1 500 000 €  
T.T.C.

CP 2013 600 000 €  
CP 2014 900 000 €

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :

Autofinancement 1 500 000 €  
Recettes de subventions : montage du dossier en cours

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

- d) Subventions aux associations et au Centre Communal d'Action Sociale – Autorisation du Maire à signer les conventions

## **RAPPORT DE PRESENTATION**

### **I – HISTORIQUE DU DOSSIER**

Vote annuel des subventions aux associations.

### **II – ASPECT JURIDIQUE**

Obligation de délibération pour octroi d'une subvention.

### **III - OPPORTUNITE**

Volonté de voter les subventions dès le budget primitif pour permettre le bon fonctionnement des associations

### **IV – IMPACT FINANCIER**

L'enveloppe globale 2013 allouée aux associations s'élève à 450 000 € (quatre cent cinquante mille euros) répartis comme suit :

- 50 000 € (cinquante mille euros) pour les projets
- 400 000 € (quatre cent mille euros) pour les subventions de fonctionnement

Pour mémoire, l'enveloppe globale 2012 s'élevait à 400 000 € (quatre cent mille euros).

Les subventions se répartissent selon le tableau annexé.

S'agissant de la subvention allouée au Centre Communal d'Action Sociale, il est précisé qu'elle s'élève en 2013 à 950 000 €.

Enfin pour les subventions dont le montant excède annuellement 23 000 € (vingt trois mille euros) par association, une convention devra être établie avec chaque association concernée.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire est dûment autorisé par le Conseil Municipal à signer les conventions avec les associations correspondantes, à savoir l'USC Football et Coud Pouce pour l'Emploi.

### **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,  
Sur avis favorable de la commission budget-finances du 2 avril 2013,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

**POUR : 29**

**ABSTENTION : 1 (Monsieur Gaëtan LACASSAIGNE)**

**2 ELUS NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (Monsieur Laurent VANRECHEM et Monsieur Philippe LIBER)**

Article 1 : DE VOTER pour l'année 2013 les subventions aux associations selon le détail repris dans le tableau joint en annexe, ainsi qu'au Centre Communal d'Action Sociale pour un montant total de 950 000 € au titre de l'année 2013.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions avec les associations dont la subvention annuelle excède 23 000 €.

<b>Catégorie</b>	<b>Nom de l'association</b>	<b>Subvention de fonctionnement</b>
Culturel & Philanthropique	Akademie voor Nuuze Vlaamsche Tale (Institut de la Langue Régionale Flamande) - ANVT (ILRF)	150,00 €
Culturel & Philanthropique	Amicale Canine de Coudekerque-Branche - ACCB	1 500,00 €
Culturel & Philanthropique	Amicale des Enseignants et Amis de l'Ecole Publique de Coudekerque Branche	800,00 €
Culturel & Philanthropique	Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique Le Poisson Rouge - AAPPMA Le Poisson Rouge	350,00 €
Culturel & Philanthropique	Association Aquaterra de Flandre Maritime - AAFM (Aquariophile)	500,00 €
Culturel & Philanthropique	Association Autonome des Parents d'Elèves et Amis des écoles Prévert et Millon - AAPEA Prévert et Millon	200,00 €
Culturel & Philanthropique	Association Coudekerquoise de Reconstitution des Régiments et Armées du Premier Empire - ACRRAPE (Brigade Vandamme)	600,00 €
Culturel & Philanthropique	Association de Parents de l'Enseignement Libre de l'école de La Salle - APEL de La Salle	200,00 €
Culturel & Philanthropique	Association de Parents d'Elèves de l'école Pagnol - APE Pagnol	200,00 €
Culturel & Philanthropique	Association de Parents d'Elèves de l'école Triolet - APE Triolet	200,00 €
Culturel & Philanthropique	Association de Parents d'Elèves des écoles Courtois et Van Gogh - APE Courtois et Van Gogh	200,00 €
Culturel & Philanthropique	Association de Parents d'Elèves des écoles Desnos et Queneau (Salengro) - APE Desnos et Queneau (Salengro)	200,00 €
Culturel & Philanthropique	Association de Parents d'Elèves des écoles La Fontaine, Kakernèches et Brassens - APE La Fontaine, Kakernèches et Brassens	200,00 €
Culturel & Philanthropique	Association de Parents d'Elèves des écoles Philippe et Chaplin - APE Philippe et Chaplin	200,00 €
Culturel & Philanthropique	Association départementale des Combattants, Prisonniers de Guerre et des Combattants d'Algérie, Tunisie, Maroc, Théâtres d'Opérations Extérieures - ACPG CATM TOE	1 200,00 €
Culturel & Philanthropique	Association des Parents d'Elèves des Petits Poucets Coudekerquois (Paul Fort) - APE des Petits Poucets (Paul Fort)	200,00 €
Culturel & Philanthropique	Batterie Fanfare Moderne Coudekerquoise - BFM	1 100,00 €
Culturel & Philanthropique	Club International de Véhicules Militaires Anciens Coudekerquois - CIVMAC	300,00 €
Culturel & Philanthropique	Club Modéliste Dunkerquois - CMD	100,00 €
Culturel & Philanthropique	Club Pyramide Les Eoliennes	150,00 €
Culturel & Philanthropique	Coud'Oeil (Office de Tourisme Coudekerque Branche)	4 500,00 €
Culturel & Philanthropique	Créer au Féminin	760,00 €
Culturel & Philanthropique	Ecole de Magie "Hocus-Pocus"	1 500,00 €
Culturel & Philanthropique	Ensemble Vocal Allegro	1 200,00 €



Culturel & Philanthropique	Fédération des Délégués Départementaux de l'Education Nationale Coudekerque Branche - FDDEN Coudekerque Branche	200,00 €
Culturel & Philanthropique	Fédération des Délégués Départementaux de l'Education Nationale du district de Dunkerque - FDDEN Dunkerque	150,00 €
Culturel & Philanthropique	Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie (Algérie Maroc Tunisie) - FNACA	420,00 €
Culturel & Philanthropique	Game-Lan	300,00 €
Culturel & Philanthropique	Harmonie Municipale de Coudekerque Branche	2 910,00 €
Culturel & Philanthropique	Héris'Son Vidéo	300,00 €
Culturel & Philanthropique	Le 25ème de Ligne de Coudekerque Branche	150,00 €
Culturel & Philanthropique	Le Messenger (Société Colombophile de Coudekerque Branche)	500,00 €
Culturel & Philanthropique	Les Enfants de la Peule	700,00 €
Culturel & Philanthropique	L'Oeil du Hérisson	700,00 €
Culturel & Philanthropique	Modélisme Forain Coudekerquois	300,00 €
Culturel & Philanthropique	Moto Club Les Herismans	500,00 €
Culturel & Philanthropique	Océan Modélisme	300,00 €
Culturel & Philanthropique	Ouvroir des Dentellières de Coudekerque Branche	400,00 €
Culturel & Philanthropique	Rail Modélisme Coudekerquois - RMC	1 500,00 €
Culturel & Philanthropique	Société de Chasse de Coudekerque Branche - SCCB	400,00 €
Culturel & Philanthropique	Tapis Rouge	300,00 €
Culturel & Philanthropique	Voyages pour Tous	21 180,00 €
Solidarité & Santé	Aide aux Personnes à Handicap Moteur - APAHM	2 000,00 €
Solidarité & Santé	Amicale d'Entraide des Décorés du Travail de l'Arrondissement de Dunkerque	160,00 €
Solidarité & Santé	Amicale des Anciens Coopérateurs et Sympathisants de Flandre et d'Artois	450,00 €
Solidarité & Santé	Amicale du Personnel Communal de Coudekerque Branche - APC	4 500,00 €
Solidarité & Santé	Association d'Action Educative et Sociale - AAE	100,00 €
Solidarité & Santé	Association de Flandre Maritime pour l'Accompagnement et les Soins Palliatifs - AFMASP (Aujourd'hui La Vie)	400,00 €
Solidarité & Santé	Association de Parents d'Enfants Malentendants de la Région Dunkerquoise - APEMRD	400,00 €
Solidarité & Santé	Association des Anciens des Chantiers de France - AACF	900,00 €

Solidarité & Santé	Association des Donneurs de Voix (Bibliothèque Sonore de Dunkerque) - ADV	100,00 €
Solidarité & Santé	Association des Paralysés de France - APF	180,00 €
Solidarité & Santé	Association Française des Sclérosés En Plaques - AFSEP	40,00 €
Solidarité & Santé	Association pour la Défense de la Consommation et du Logement des Flandres - ADCLF	100,00 €
Solidarité & Santé	Association pour le Don de Sang Bénévole à Coudekerque Branche	2 300,00 €
Solidarité & Santé	Association Toxigène	200,00 €
Solidarité & Santé	Au-Delà du Cancer	600,00 €
Solidarité & Santé	Bâtisseurs d'Economie Solidaire - BES	20 000,00 €
Solidarité & Santé	Confédération Nationale du Logement - CNL (Amicale Logifim)	100,00 €
Solidarité & Santé	Consommation, Logement et Cadre de Vie de Saint Pol sur Mer - CLCV de Saint Pol sur Mer	300,00 €
Solidarité & Santé	Coud'Pouce pour l'Emploi	75 000,00 €
Solidarité & Santé	Ecole de la 2ème Chance Côte d'Opale (Entreprendre Ensemble) - E2C	15 000,00 €
Solidarité & Santé	Familles Coud'Coeurs	300,00 €
Solidarité & Santé	Fédération Nationale des Accidentés et Travailleurs Handicapés - FNATH	250,00 €
Solidarité & Santé	Flandre Maritime Alzheimer	300,00 €
Solidarité & Santé	France ADOT 59 Flandres (Fédération des Associations pour le Don d'Organes et de Tissus humains)	450,00 €
Solidarité & Santé	La Maison des Aveugles (Association Abbé François)	450,00 €
Solidarité & Santé	La Prévention Routière	350,00 €
Solidarité & Santé	L'Ecole du Chat - Comité de Défense des Bêtes Libres	350,00 €
Solidarité & Santé	Les Amis de Steendam	300,00 €
Solidarité & Santé	Les Ateliers Cuisine	20 000,00 €
Solidarité & Santé	Les Papillons Blancs	180,00 €
Solidarité & Santé	Les Restaurants du Coeur - Les Relais du Coeur	700,00 €
Solidarité & Santé	L'Etoile du Nord	300,00 €
Solidarité & Santé	Ligue Internationale Contre le Racisme et l'Antisémitisme Section Dunkerque - LICRA Dunkerque	100,00 €
Solidarité & Santé	Materlait	110,00 €

Solidarité & Santé	Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples - MRAP	100,00 €
Solidarité & Santé	Oeuvre d'Entraide à l'Enfance des Ecoles Publiques du District de Dunkerque	400,00 €
Solidarité & Santé	Oeuvre des Pupilles Orphelins et Fonds d'Entraide des Sapeurs Pompiers de France - ODP	300,00 €
Solidarité & Santé	PACT de la Région Dunkerquoise	1 070,00 €
Solidarité & Santé	Prévention Vasculaire Littoral Flandre - PREVAL (Diabète)	8 400,00 €
Solidarité & Santé	Secours Catholique	90,00 €
Solidarité & Santé	Union des Indépendants Commerçants et Artisans de Coudekerque Branche - UNICC	300,00 €
Solidarité & Santé	Union Locale CFTC	230,00 €
Solidarité & Santé	Union Locale FO	230,00 €
Solidarité & Santé	Union Nationale des Retraités et Personnes Âgées - UNRPA	4 000,00 €
Solidarité & Santé	Visite des Malades dans les Etablissements Hospitaliers - VMEH	230,00 €
Solidarité & Santé	Vivre Avec la Fibromyalgie et le Syndrome de Fatigue Chronique - VAFSFC	650,00 €
Sport	Amicale Laïque de Coudekerque Branche - ALCB (Basket Ball)	20 000,00 €
Sport	Angefiby	300,00 €
Sport	Association Badminton Coudekerque Branche - ABCB	400,00 €
Sport	Association Chaleur Humaine Littoral Coudekerque-Branche - ACHL (Handi Basket)	4 500,00 €
Sport	Association Culturelle et Sportive Coudekerque Full Contact - ACSC Full Contact	400,00 €
Sport	Association Sportive du Collège de La Salle	300,00 €
Sport	Association Sportive du Collège du Westhoek	300,00 €
Sport	Association Sportive du Lycée Professionnel Fernand Léger	300,00 €
Sport	Atomic Dancers	450,00 €
Sport	Canoë Kayak Coudekerquois - CKC	1 800,00 €
Sport	Centre Sportif Artistique et Culturel de Coudekerque Branche - CSACCB (Ju Jutsu)	1 920,00 €
Sport	Cercle d'Escrime Coudekerquois	1 300,00 €
Sport	Club Athlétique de Coudekerque Branche - CACB	1 200,00 €
Sport	Club de Canne de Combat Coudekerquois - 4C	400,00 €
Sport	Club de Plongée du Hérisson Coudekerquois	1 300,00 €
Sport	Compagnie d'Arc de Coudekerque-Branche (Tir à l'arc sur cible)	1 000,00 €
Sport	Coudekerque Pêche	350,00 €
Sport	Coudekerque Ring	19 000,00 €
Sport	Coudekerque Volley Ball - CVB	150,00 €
Sport	Devil Airsoft Team	400,00 €
Sport	Ecole de Rugby de Coudekerque Branche - ERCB	1 800,00 €
Sport	Ecole de Sport Rythme et Expression Corporelle (Danse)	900,00 €
Sport	Elan Gymnique Coudekerquois - EGC	11 300,00 €
Sport	Elan Nautique Coudekerquois - ENC (Aviron)	12 500,00 €
Sport	Football Club Coudekerquois - FCC	16 000,00 €
Sport	Hand Ball Club Coudekerquois - HBCC	16 500,00 €

Sport	Harmonie, Art de Vivre, Yoga, Maîtrise de soi, Equilibre - HAYME	230,00 €
Sport	Hérisson Nage Club - HNC	15 300,00 €
Sport	Indoor Football	500,00 €
Sport	Judo Club Coudekerquois - JCC	8 000,00 €
Sport	La Fraternelle (Tir à l'arc sur perche)	410,00 €
Sport	Les Black Wolves	600,00 €
Sport	Les Cyclo Touristes de Coudekerque Branche - CTCB	600,00 €
Sport	Les Joyeux Compères de la Pétanque	1 000,00 €
Sport	Majorettes Municipales de Coudekerque-Branche	500,00 €
Sport	Shimmy Shaker	300,00 €
Sport	Skwal Athlon	5 200,00 €
Sport	Société D'Activités Physiques Adultes de Coudekerque Branche (Gym Vitalité) - SDPA (GV)	1 100,00 €
Sport	Tennis Club de Coudekerque Branche - TCCB	2 500,00 €
Sport	Tennis de Table de Coudekerque Branche - TTCK	4 200,00 €
Sport	Union Sportive Coudekerquoise de Baseball, Softball et Teeball "Les Hérissons" - USC Baseball	4 000,00 €
Sport	Union Sportive Coudekerquoise section Cyclisme - USC Cyclisme	6 000,00 €
Sport	Union Sportive Coudekerquoise section Football - USC Football	24 000,00 €
Sport	Union Sportive des Sourds de Dunkerque - USSD	100,00 €
<b>Total</b>		<b>400 000,00 €</b>

2013/02/02 : AFFAIRES FINANCIERES – MARCHES ET CONTRATS : Appel d'Offres Ouvert pour le marché relatif aux transports divers ou réguliers de personnes dans le cadre des activités de la Ville – Lancement de la procédure et autorisation de signer le marché

## RAPPORT DE PRESENTATION

### I – HISTORIQUE DU DOSSIER

Le marché 2009.10 « Transports divers, réguliers ou autres de personnes dans le cadre d'activités scolaires et autres pour la ville de Coudekerque-Branche », attribué à la société THYS, arrive à échéance le 4 juillet 2013.

Il convient donc d'élaborer une nouvelle consultation par appel d'offres pour ces transports.

### II – ASPECTS JURIDIQUES

Le présent appel d'offres est soumis aux dispositions des articles 10, 33, 52 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics. Il s'agit d'un marché à bons de commande.

Le marché sera alloti en 3 lots :

- Transports divers, réguliers ou autres de personnes dans le cadre d'activités scolaires et autres pour la Ville de Coudekerque-Branche,
- Transports des participants aux séjours d'été,
- Transports des participants aux séjours d'hiver.

### **III – IMPACT FINANCIER**

Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de la notification du marché. Il est ensuite reconductible 3 fois.

Les montants sont fixés comme suit :

- Montant minimum annuel : 100 000 € H.T.
- Montant maximum annuel : 400 000 € H.T.

### **IV - OPPORTUNITE**

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à :

- Lancer la procédure de marché sous forme d'appel d'offres ouvert,
- Signer toutes les pièces de marché avec le titulaire retenu par la Commission d'Appel d'Offres,
- Intervenir dans le cadre d'éventuelles procédures de marché négocié après appel d'offres infructueux.

### **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

#### **A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES**

Article unique : D'AUTORISER Monsieur le Maire à :

- Lancer la procédure de marché sous forme d'appel d'offres ouvert,
- Signer toutes les pièces de marché avec le titulaire retenu par la Commission d'Appel d'Offres,
- Intervenir dans le cadre d'éventuelles procédures de marché négocié après appel d'offres infructueux.

2013/02/03 : AFFAIRES FINANCIERES – MARCHES ET CONTRATS : Accord-cadre 2013.16 sous forme d'Appel d'Offres Ouvert pour le marché de travaux d'entretien d'électricité dans les propriétés communales de la Ville de Coudekerque-Branche – Lancement de la procédure et autorisation de signer l'accord-cadre

## **RAPPORT DE PRESENTATION**

### **I – HISTORIQUE DU DOSSIER**

Il a été décidé d'élaborer une consultation par Accord Cadre pour la réalisation de travaux d'entretien d'électricité dans les propriétés communales.

### **II – ASPECTS JURIDIQUES**

Le présent Accord Cadre est soumis aux dispositions de l'article 76 du Code des Marchés Publics et passé sous forme d'appel d'offres ouvert en application des articles 33-52 à 59 du Code des Marchés Publics.

Cet Accord Cadre est multi-attributaires. Le nombre d'opérateurs économiques retenus pour ce marché sera au nombre de 3, sous réserve du nombre de plis réceptionnés et analysés.

L'Accord Cadre ne comprend pas de montant minimum ni maximum d'où l'obligation d'une procédure en Appel d'Offres Ouvert. Cet Accord Cadre a pour objet de définir les termes régissant les marchés subséquents à passer durant toute la période de validité du marché.

Lors de la survenance des besoins, les marchés subséquents qui interviendront, sur le fondement de l'Accord Cadre et durant toute la validité du marché, seront attribués après remise en concurrence des trois titulaires retenus dans le cadre présent Accord Cadre.

### **III – IMPACT FINANCIER**

L'Accord Cadre est conclu pour une durée d'un an à compter de la notification du marché. Il est ensuite reconductible 3 fois.

L'Accord Cadre ne prévoit aucun montant minimum ni maximum.

L'estimation annuelle est de 150 000 € H.T.

### **IV - OPPORTUNITE**

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à :

- Lancer la procédure de l'Accord Cadre sous forme d'appel d'offres ouvert et les marchés subséquents à intervenir durant toute la période de validité de l'Accord Cadre
- Signer toutes les pièces de marché avec les titulaires retenus pour l'Accord Cadre et les marchés subséquents à intervenir durant toute la période de validité de l'Accord Cadre.

## DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

### **A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES**

Article unique : D'AUTORISER Monsieur le Maire à :

- Lancer la procédure de l'Accord Cadre sous forme d'appel d'offres ouvert et les marchés subséquents à intervenir durant toute la période de validité de l'Accord Cadre,
- Signer toutes les pièces de marché avec les titulaires retenus pour l'Accord Cadre et les marchés subséquents à intervenir durant toute la période de validité de l'Accord Cadre.
- 

2013/02/04 : AFFAIRES FINANCIERES – MARCHES ET CONTRATS : Marché 2008.23 – Location, livraison et maintenance de photocopieurs et duplicopieur – Avenant n° 1 pour le lot 1 et avenant n° 2 pour les lots 2 et 3 - Prolongation de délai de marché

## RAPPORT DE PRESENTATION

### I – HISTORIQUE DU DOSSIER

Lors du Conseil Municipal du 26 septembre 2008, les membres du Conseil Municipal avaient autorisé Monsieur le Maire à lancer la procédure et à signer toutes les pièces de marché avec les titulaires retenus pour chaque lot du marché de location, livraison et maintenance de photocopieurs et duplicopieur n° 2008.23 suite à procédure d'appel d'offres.

Au terme de la procédure, le marché alloti était attribué comme suit :

- Lot 1 : copieurs pour les services municipaux, attribué à la société KONICA MINOLTA
- Lot 2 : duplicopieur pour les services municipaux, attribué à la société TOSHIBA
- Lot 3 : copieurs pour les écoles primaires et maternelles, attribué à la société CANON.

Lors de la séance du 18 septembre 2012, les membres du Conseil Municipal ont décidé de conclure un avenant aux lots 2 et 3 du marché 2008.23 afin d'uniformiser les dates de fin de marché au 4 mars 2013.

Compte tenu des difficultés rencontrées pour l'élaboration du cahier des charges, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de conclure un second avenant de prolongation

de délais de 3 mois (compte tenu de la période de publicité de l'appel d'offres, du délai d'analyse et de choix de la Commission d'Appel d'Offres).

## **II – ASPECTS JURIDIQUES**

S'agissant d'un marché passé sous la forme d'un appel d'offres, les avenants sont soumis à approbation du Conseil Municipal.

## **III – IMPACT FINANCIER**

Les crédits complémentaires seront ouverts au budget selon la procédure (appel d'offres ouvert).

## **IV – OPPORTUNITE**

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec les titulaires de chacun des lots du marché 2008.23 un avenant prolongeant la durée du marché de 3 mois.

### **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

#### **A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES**

Article 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer avec les titulaires de chacun des lots du marché 2008.23 un avenant prolongeant la durée du marché de 3 mois, à savoir :

- Lot 1 : copieurs pour les services municipaux, attribué à la société KONICA MINOLTA
- Lot 2 : duplicopieur pour les services municipaux, attribué à la société TOSHIBA
- Lot 3 : copieurs pour les écoles primaires et maternelles, attribué à la société CANON.

Article 2 : Les crédits correspondant seront prélevés au budget 2013.



## **RAPPORT DE PRESENTATION**

### **I - HISTORIQUE DU DOSSIER**

Le Conseil Municipal a délibéré, le 08 juin 2009, afin de fixer les modalités d'application de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) et les tarifs de cette taxe.

La TLPE remplace, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, la taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses, couramment dénommée « taxe sur les affiches », ainsi que la taxe communale sur les emplacements publicitaires.

### **II - ASPECTS JURIDIQUES**

Comme le prévoit le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2333-6, les communes doivent, par délibération de leur Conseil Municipal, fixer les tarifs de la TLPE avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année N pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+1. Les tarifs s'appliquent par mètres carrés et par an.

Les tarifs sont fixés en fonction du dispositif (publicité, pré-enseignes, enseignes), de la surface du dispositif et de l'importance de la collectivité bénéficiaire de la taxe en terme de nombre d'habitants.

La réglementation prévoit des tarifs maximaux applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2014. Ces tarifs maximaux 2014 se trouvent être inférieurs aux tarifs 2013 de Coudekerque-Branche fixés par délibération du 08 juin 2009.

### **III - OPPORTUNITE**

Obligation légale de délibérer

### **IV - IMPACT FINANCIER**

Les tarifs proposés seront applicables au 01<sup>er</sup> janvier 2014 et tiennent compte des tarifs maximaux par mètres carrés et par an applicables à partir de 2014.

Les recettes encaissées dans le cadre de la TLPE s'élevaient à :

29 631,73 € en 2011

32 328,54 € en 2012

## **TARIFS 2014 PAR M2 ET PAR AN DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE**

### Les dispositifs publicitaires et pré-enseignes

Dispositifs publicitaires et pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique	
Superficie du dispositif égale ou inférieure à 50 m2	Superficie du dispositif supérieure à 50 m2
15 €	30€

Dispositifs publicitaires et pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique	
Superficie du dispositif égale ou inférieure à 50 m2	Superficie du dispositif supérieure à 50 m2
45 €	90€

### Les enseignes

Enseignes		
Superficie égale ou inférieure à 12 m2	Superficie supérieure à 12 m2 et inférieure à 50 m2	Superficie supérieure à 50 m2
15 €	30 €	60 €

La superficie prise en compte dans le calcul de la TLPE pour les enseignes est la somme des superficies des enseignes.

## **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,  
Vu l'avis favorable de la commission budget du 2 avril 2013,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

### **A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES**

Article unique : DE VOTER les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure selon l'actualisation proposée dans le rapport annexé avec application au 1<sup>er</sup> janvier 2014, à savoir :

## TARIFS 2014 PAR M2 ET PAR AN DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

### Les dispositifs publicitaires et pré-enseignes

Dispositifs publicitaires et pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique	
Superficie du dispositif égale ou inférieure à 50 m2	Superficie du dispositif supérieure à 50 m2
15 €	30€

Dispositifs publicitaires et pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique	
Superficie du dispositif égale ou inférieure à 50 m2	Superficie du dispositif supérieure à 50 m2
45 €	90€

### Les enseignes

Enseignes		
Superficie égale ou inférieure à 12 m2	Superficie supérieure à 12 m2 et inférieure à 50 m2	Superficie supérieure à 50 m2
15 €	30 €	60 €

La superficie prise en compte dans le calcul de la TLPE pour les enseignes est la somme des superficies des enseignes.

2013/02/06 : ADMINISTRATION GENERALE : Régime indemnitaire – Indemnité d'Exercice de Mission – Modification

## RAPPORT DE PRESENTATION

### I – HISTORIQUE DU DOSSIER

Par délibération 2003/03/16, la ville de Coudekerque-Branche avait procédé à la refonte des régimes indemnitaires du personnel communal. Ladite délibération a été successivement actualisée par délibérations 2005/01/04 - 2006/01/09 – 2007/01/04 – 2007/04/16 – 2009/06/25 - 2010/05/04 - 2010/07/30 - 2008/08/08 et 2010/07/27.

En ce qui concerne l'Indemnité d'Exercice de Mission, l'arrêté du 24 décembre 2012 fixe les nouveaux montants de référence de l'Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures. Cet arrêté prend effet au **1<sup>er</sup> janvier 2012** ; il abroge l'arrêté du 26 décembre 1997 qui fixait les montants de l'I.E.M.P. depuis la création de l'indemnité en 1997.

Cette indemnité est calculée de la manière suivante : Montant annuel de référence / 12 mois x taux individuel.

(Taux individuel compris entre 0 et 3).

Il s'avère que les nouveaux montants de référence annuels, pour certains grades, sont inférieurs aux montants antérieurs.

L'application de la règle de calcul induit donc pour les grades concernés une diminution de l'indemnité. Toutefois, les collectivités peuvent, par voie de délibération, maintenir à titre personnel les taux antérieurs plus élevés en application du troisième alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Grades concernés par une diminution des montants de référence annuels :

<b>Grades</b>	<b>Montants de référence - 16/12/1997</b>	<b>Montants de référence – 1/1/2012</b>
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	1 173.86 €	1 153 €
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe Exerçant les fonctions de conducteur de véhicule	1 143.37 €	823 €
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe Autres fonctions	1 143.37 €	1 143 €
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe Exerçant les fonctions de conducteur de véhicule	1 143.37 €	823 €
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe Autres fonctions	1 143.37 €	1 143 €
Adjoint technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe Exerçant les fonctions de conducteur de véhicule	1 158.61 €	838 €
Adjoint technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe Exerçant les fonctions de conducteur de véhicule	1 158.61 €	838 €
Opérateur des APS	1 173.86 €	1 153 €
Adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe	1 173.86 €	1 153 €
Assistant socio-éducatif	1 250.08 €	1 219 €
Assistant socio éducatif principal	1 250.08 €	1 219 €

Compte tenu des éléments ci-dessus, il est proposé de maintenir, à titre individuel, les montants actuellement perçus par les agents concernés.

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

## **A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES**

Article unique : DE MAINTENIR à titre individuel les montants de l'Indemnité d'Exercice des Missions - I.E.M. - actuellement perçus par les agents concernés.

2013/02/07 : ADMINISTRATION GENERALE : Prestations d'œuvres sociales au profit des agents communaux au titre de l'année 2012

### **RAPPORT DE PRESENTATION**

#### **I – REFERENCES JURIDIQUES**

Code Général des Collectivités territoriales,

Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires modifiée et plus particulièrement l'article 9,

Loi n° 84-653 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et plus particulièrement les articles 61 et 61-1,

Loi n° 2007-209 du 19 février 2007 portant modernisation de la fonction publique territoriale,

#### **II – HISTORIQUE DU DOSSIER**

L'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

De par la loi n° 2007-209 du 17 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, les contributions au titre de l'action sociale font partie des dépenses obligatoires pour les communes (article L 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

L'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Afin de se conformer aux obligations en matière d'œuvres sociales, la ville de Coudekerque-Branche adhère ou participe depuis de très nombreuses années aux organismes repris ci-dessous :

- Adhésion au Fonds National d'Action Sanitaire et Sociale - F.N.A.S.S.
- Adhésion au Comité National d'Action Sociale – C.N.A.S.
- Octroi de titres restaurant d'un montant de 4.60 €. La participation des agents est de la moitié de la valeur des titres.

## **Bilan relatif à l'année 2012**

**F.N.A.S.S.** Budget 2012 => 83 595 €

Calcul de la cotisation : Agents actifs : 1 % du salaire net imposable n-1 ou 0,86 % du brut - application d'une cotisation minimale de 170 €/agent – cotisation maximale 235 €/Agents Agents retraités (collectivités) : forfait 50 €

**C.N.A.S.** Budget 2012 => 89 433.48 €

Calcul de la cotisation : 0.86 % de la masse salariale N-1 du personnel ayant un emploi à temps complet ou incomplet (sur une durée égale ou supérieure à 6 mois) encadré par un plancher (187.17 € au titre de l'année 2012) et un plafond (256.13 € au titre de l'année 2012)

**Titres Restaurant** Budget 2012 => 320 712 €

Soit 13 944 carnets soit 69 720 titres

Recettes liées aux ventes : 160 356 €

## **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

### **A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES**

Article unique : D'APPROUVER le bilan 2012 des prestations d'œuvres sociales au profit des agents communaux.

2013/02/08 : ADMINISTRATION GENERALE : Communauté Urbaine de Dunkerque – Composition du Conseil Communautaire – Répartition

## **RAPPORT DE PRESENTATION**

### **I – HISTORIQUE DU DOSSIER**

La Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales a prévu, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux (mars 2014), de nouvelles règles de répartition des sièges entre communes membres au sein du conseil de communauté.

Sur la base des derniers chiffres de la population, le prochain conseil de communauté devrait ainsi compter 70 sièges contre 81 actuellement (82 sièges à compter de l'adhésion de GHYVELDE au 31 décembre 2013).

Toutefois, l'article L 5211-6-VI du Code Général des Collectivités Territoriales permet de créer et de répartir jusqu'à 10 % des sièges supplémentaires. Le prochain Conseil de Communauté pourrait donc comporter 77 sièges (les 70 sièges initiaux + les 10 % créés).

La création et la répartition de ces 7 sièges supplémentaires nécessitent une délibération des communes membres. La décision doit être prise à la majorité des deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale.

Il vous est proposé de :

- De créer 10 % de sièges supplémentaires et donc de fixer la composition du Conseil de Communauté à 77 membres, soit le maximum fixé par la loi,
- De répartir ces sièges supplémentaires selon la même méthode que les sièges initiaux, soit à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sur la base du même quotient.

Cette méthode garantit une répartition des sièges proportionnelle à la population des communes et reprend les modalités de répartition entre les communes mises en œuvre jusqu'à présent.

Cette proposition donne la répartition suivante entre les communes membres :

COMMUNES	POPULATION	SIEGES ACTUELS	SIEGES 2014
ARMBOUITS – CAPPEL	2497	1	1 (=)
BOURBOURG	6911	2	2 (=)
BRAY - DUNES	4666	1	1 (=)
CAPPELLE LA GRANDE	8173	3	3 (=)
COUDEKERQUE	1167	1	1 (=)
COUDEKERQUE – BRANCHE	22474	9	9 (=)
CRAYWICK	597	1	1 (=)
DUNKERQUE	92005	39	36 (-3)
GHYVELDE	3266	1	1 (=)
GRAND FORT PHILIPPE	5434	2	2 (=)
GRANDE SYNTHÉ	20991	9	8 (-1)
GRAVELINES	11516	5	4 (-1)
LEFFRINCKOUCKE	4482	1	1 (=)
LOON PLAGE	6302	2	2 (=)
SAINT GEORGES SUR L'AA	308	1	1 (=)
SPYCKER	1594	1	1 (=)
TETEGHEM	7072	2	2 (=)
ZUYDCOOTE	1669	1	1 (=)
<b>TOTAL</b>	<b>201 124</b>	<b>82</b>	<b>77</b>

## DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010,

Vu l'article L 5211-6-1-VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

## **A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES**

Article 1 : DE CREER 10 % de sièges supplémentaires et donc de fixer la composition du Conseil de Communauté à 77 membres, soit le maximum fixé par la Loi.

Article 2 : DE REPARTIR ces sièges supplémentaires selon la même méthode que les sièges initiaux, soit à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sur la base du même quotient.

Cette méthode garantit une répartition des sièges proportionnelle à la population des communes et reprend les modalités de répartition entre les communes mises en œuvre jusqu'à présent.

2013/02/09 : ADMINISTRATION GENERALE : Ferme Vernaelde - Tarifs

- a) Réalisation d'un champ de fraises

### **I – HISTORIQUE DU DOSSIER**

Afin de promouvoir les activités de la Ferme Vernaelde et amplifier encore son rayonnement auprès des Coudekerquois, il est proposé d'organiser une opération de découverte de la ferme en famille, à travers l'organisation d'une journée de cueillette de fraises certifiées AB (Agriculture Biologique).

### **II - OPPORTUNITE**

L'objectif premier de cette opération pédagogique est de promouvoir la **santé alimentaire** à travers les circuits courts de distribution et le rappel de la bonne saisonnalité des fruits.

### **III – IMPACT FINANCIER**

Il est proposé une somme forfaitaire de 1€ par cueilleur, chaque personne aura à sa disposition une barquette de 250 à 300 gr.

Pour ce faire, il est nécessaire de valider la tarification et d'instituer une régie de recettes.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération,
- de fixer le tarif forfaitaire de cueillette de fraise à 1€ par cueilleur,
- d'autoriser la création d'une régie pour la perception des droits de cueillette.



b) Accueil de mini camps extérieurs

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a été sollicité par divers organismes, afin d'organiser des mini-camps à la ferme Vernaelde. Il s'agit notamment des centres de loisirs de la ville de Saint Pol sur Mer, des Scouts de France ou d'artistes dans le cadre de Dunkerque, Capitale Régionale de la Culture.

La Ferme Vernaelde est équipée pour recevoir des groupes et, actuellement, seuls les mini-camps de la Ville de Coudekerque-Branche utilisent les équipements existants,

Ces groupes seraient totalement autonomes sur le site (tente/repas) hormis l'accès aux sanitaires/douches.

Pour ce faire, il convient de définir d'une part une tarification spécifique supplémentaire applicable aux mini-camps de vacances, d'autre part, une convention définissant les modalités de ce type de séjour.

Le montant comprendrait la mise à disposition d'un emplacement en herbe, des sanitaires, éventuellement de barbecues, et des animations ou activités payantes proposées par le Pôle Environnement et Développement Durable, telles qu'une séance d'équitation ou de découverte de la vie de la ferme...

Les tarifs seraient modulés selon les saisons et mis à jour chaque année.

Les tarifs proposés sont annexés dans le tableau joint.

Il ne serait autoriser plus de 19 campeurs ou 6 tentes à la fois, 4 nuitées maximum, au-delà de ces exigences, une autorisation préfectorale est nécessaire.

Considérant que la ferme Vernaelde, de par sa flore et sa faune, est un site approprié pour ce type de camps itinérants, qu'il est pourvu en équipement sanitaire normalisé correspondant aux besoins,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- de signer la convention définissant les modalités d'organisation de ces mini-camps,
- de fixer des tarifs de nuitées,
- de proposer des activités payantes en complément du séjour.

## ORGANISATION DE MINI-CAMPS A LA FERME VERNAELDE

### PROPOSITION DE TARIF

Coudekerque-Branche Ferme Vernaelde				
Proposition de nuitée	Périmètre Communautaire (hors CLSH/ados-préados)		Extérieur	
	Du 01/07/2013 au 31/08/2013	Du 01/04/2013 au 30/06/2013 et du 01/09/2013 au 31/10/2013	Du 01/07/2013 au 31/08/2013	Du 01/04/2013 au 30/06/2013 et du 01/09/2013 au 31/10/2013
Nuitée – 18 ans	4,00 €	3,00€	5,00 €	4,00 €
Nuitée + 18 ans	5,00 €	4,00€	6,00 €	5,00 €
Equitation (1 heure)	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €
Visite ferme ½ journée	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €
Visite ferme la journée	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €
(douches /sanitaires) barbecue à disposition				

### DELIBERATION

a) Réalisation d'un champ de fraises

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

#### **A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES**

Article 1 : D'AUTORISER l'organisation de cette journée pédagogique.

Article 2 : DE CHARGER Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à cette réalisation.

Article 3 : DE FIXER le tarif forfaitaire de cueillette de fraises à 1€ par cueilleur.

Article 4 : D'AUTORISER la création d'une régie pour la perception des droits de cueillette de fraises.

b) Accueil de mini camps extérieurs

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

### **A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES**

Article unique : D'AUTORISER Monsieur le Maire :

- à signer une convention définissant les modalités d'organisation de ces mini-camps,
- à fixer des tarifs de nuitées,
- à proposer des activités payantes en complément du séjour.

2013/02/10 : ADMINISTRATION GENERALE : Fonds d'initiative des territoires et de leurs acteurs

## **RAPPORT DE PRESENTATION**

### **I – HISTORIQUE ET ASPECTS JURIDIQUES**

La réalité sociale vécue par de nombreux habitants dans certains quartiers a conduit la ville de Coudekerque-Branche à élaborer une politique de développement social en vue de remédier aux difficultés rencontrées par les habitants de ces quartiers. Cette politique tend à favoriser le maintien du « lien social » et au développement d'actions de soutien auprès de la population.

Cette volonté se traduit dans le cadre de la programmation annuelle de Cohésion Sociale par le développement d'activités sociales à destination des habitants. Ceci fait suite à la décision du Conseil Municipal du 24 février 2007, qui a validé la mise en place d'un nouveau cadre contractuel de la politique de la ville, conformément aux orientations définies par le Comité Interministériel des Villes et du Développement Urbain du 9 mars 2006

Elle vise également la dynamisation et le renforcement de la Démocratie Participative qui est l'un des grands axes du programme développé par la ville de Coudekerque-Branche conformément aux dispositions de la loi du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité et déclinée au travers des Comités de Quartier institués par décision du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2010.

## **II – OPPORTUNITE**

Le Conseil Régional a souhaité redéfinir son engagement en faveur du Développement Urbain Social Durable et par là même, réviser la stratégie régionale de la politique de la ville.

Il s'agit pour lui :

- d'établir un mode de dialogue renouvelé avec les territoires régionaux qui concentrent les plus grandes difficultés dans une logique de réduction des inégalités territoriales ;
- de permettre ainsi un développement solidaire du territoire régional qui puisse contribuer à en renforcer l'attractivité ;
- de donner à chaque territoire et à ses acteurs, les outils de mise en œuvre de sa propre cohésion sociale.

Aujourd'hui, la Région Nord Pas-de-Calais a pour ambition de mettre en œuvre une nouvelle stratégie d'intervention régionale destinée à favoriser l'émergence de projets collaboratifs s'appuyant sur l'initiative des acteurs et favorisant la participation citoyenne.

La Région souhaite traduire cette nouvelle ambition dans le cadre d'une politique partenariale avec les territoires volontaires ayant compétences. Elle a ainsi choisi de prolonger en 2013 le dispositif « Fonds d'Initiative des Territoires et de leurs Acteurs » , autour de deux axes prioritaires :

- la Gestion Urbaine de Proximité,
- la Participation des Habitants / Qualification des Habitants.

## **III – IMPACT FINANCIER**

Dans le cadre de ce dispositif et afin de renforcer la démarche de Démocratie Participative initiée par la ville, il est proposé de déposer auprès de la région Nord Pas-de-Calais, les dossiers repris ci-dessous :

- Action 1 – « Animation des comités de quartier » pour un montant de 7 000 euros ;

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire, à déposer les différentes demandes de subventions auprès des services du conseil régional Nord Pas-de-Calais ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer les documents relatifs à ces dossiers de subvention

## **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

## **A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES**

Article 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire, à déposer les différentes demandes de subventions auprès des services du Conseil Régional Nord Pas-de-Calais.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire, à signer les documents relatifs à ces dossiers de subventions.

2013/02/11 : AFFAIRES FINANCIERES – MARCHES ET CONTRATS (1.1. Marchés Publics) :  
Appel d'Offres Ouvert pour le marché de location-entretien de véhicules utilitaires et berlines pour les services municipaux - Lancement de la procédure et autorisation de signer le marché

### **RAPPORT DE PRESENTATION**

#### **I – HISTORIQUE DU DOSSIER**

Il a été décidé d'élaborer une consultation par appel d'offres pour la location et l'entretien de véhicules utilitaires et berlines pour les services municipaux. Ce marché concerne :

- Lot 1 : location-entretien de 2 camions avec hayon,
- Lot 2 : location-entretien de 4 berlines de type petites citadines.

#### **II – ASPECTS JURIDIQUES**

Le présent appel d'offres est soumis aux dispositions des articles 10, 33 et 52 à 59 du Code des Marchés Publics.

#### **III – IMPACT FINANCIER**

Le marché est conclu pour une durée de 48 mois à compter de la mise à disposition des véhicules définitifs.

L'estimation annuelle est de 60 000 € H.T.

#### **IV - OPPORTUNITE**

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à :

- Lancer la procédure de marché sous forme d'appel d'offres ouvert,
- Signer toutes les pièces de marché avec le titulaire retenu pour chacun des lots par la Commission d'Appel d'Offres,
- Intervenir dans le cadre d'éventuelles procédures de marché négocié après appel d'offres infructueux.

## DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

### **A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES**

Article unique : D'AUTORISER Monsieur le Maire à :

- Lancer la procédure de marché sous forme d'appel d'offres ouvert,
- Signer toutes les pièces de marché avec le titulaire retenu pour chacun des lots par la Commission d'Appel d'Offres,
- Intervenir dans le cadre d'éventuelles procédures de marché négocié après appel d'offres infructueux.

2013/02/12 : AFFAIRES FINANCIÈRES – MARCHÉS ET CONTRATS (1.1. Marchés Publics) :  
Appel d'offres ouvert pour la restauration municipale - Lancement de la procédure et autorisation de signer le marché et la convention de groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociales et ses satellites

## RAPPORT DE PRESENTATION

### I – HISTORIQUE DU DOSSIER

Le marché de restauration municipale, attribué à la société DUPONT RESTAURATION, le 1<sup>er</sup> Juillet 2012 pour une durée d'un an pouvant être reconductible trois fois, ne sera pas reconduit.

Une nouvelle consultation doit donc être lancée. Il s'agira d'un groupement de commandes Ville/Centre Communal d'Action Sociale.

### II – IMPACT FINANCIER

Cet Appel d'Offres Ouvert sera conclu sous la forme d'un marché à bon de commandes (sans minimum ni maximum) d'une période d'une année, reconductible expressément 3 fois.

A titre informatif, pour la période du 1<sup>er</sup> Juillet 2011 au 30 Juin 2013, le montant estimé des prestations est de :

- 950 000 € HT pour la Ville
- 555 000 € HT pour le Centre Communal d'Action Sociale et ses satellites

### **III – ASPECT JURIDIQUE**

Conformément au Code des Marchés Publics, une consultation sous la forme d'un Appel d'Offres Ouvert, marché à bons de commande sans minimum ni maximum, sera prochainement lancée pour assurer le service de restauration municipale.

Le titulaire du marché sera désigné par la Commission d'Appel d'Offres.

Le marché pourra être passé uniquement pour les besoins propres de la Ville ou passé en groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale et ses satellites. Dans ce cas, il conviendra également de procéder à la signature d'une convention de groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale et ses satellites pour les prestations qu'il assure.

### **IV – OPPORTUNITE**

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à :

- Signer la convention de groupement de commandes Ville/Centre Communal d'Action Sociale et ses satellites,
- Signer toutes les pièces de marché avec le titulaire retenu par la Commission d'Appel d'Offres,
- A intervenir dans le cadre d'éventuelles procédures de marché négocié après appel d'offres infructueux.

### **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

#### **A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES**

Article 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire :

- à signer la convention relative au groupement de commandes Ville/Centre Communal d'Action Sociale et ses satellites, pour mutualiser les besoins Ville/Centre Communal d'Action Sociale,

- à signer le marché à intervenir avec le titulaire du marché retenu par la Commission d'Appel d'Offres pour le marché passé en groupement de commandes Ville/Centre Communal d'Action Sociale et ses satellites,
- à intervenir dans le cadre d'éventuelles procédures de marché négocié après appel d'offres infructueux.

Article 2 : Les crédits seront prélevés aux budgets 2013 et suivants.